

ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE

- Vu le code de l'éducation articles L441-1 et suivants
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

Sont prononcées à compter de la rentrée 2023-2024 les mesures suivantes

ARTICLE 1^{er} : Attributions et Retraits de postes en classe :

0641328W	ALDUDES (LES) Mendi Alde	Attribution de 0,33 poste français
0641329X	ARBONNE St-Laurent	Retrait de 0,50 poste basque (voir également les articles 2 et 3 du présent arrêté)
0641319L	BARDOS Ste-Marie	Retrait de 0,50 poste
0641286A	BAYONNE Largenté	Retrait de 0,50 poste français
0641303U	BIARRITZ Ste-Marie	Retrait de 0,50 poste français
0641299P	BONLOC St-Joseph	Retrait de 0,50 poste français
0641295K	CAMBO Ste-Marie	Attribution de 0,50 poste français (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0641291F	CIBOURE St-Michel	Attribution de 0,50 poste français
0641261Y	LARRESSORE St-Martin	Retrait de 0,50 poste français (voir également l'article 3 du présent arrêté)
0641243D	ORTHEZ Notre Dame-St-Joseph	Retrait de 0,50 poste français
0641242C	OSSES St-Michel	Retrait de 0,50 poste basque (voir également l'article 2 du présent arrêté)
0641283X	PAU St-François d'Assise	Attribution de 0,50 poste
0641355A	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT Ste-Marie	Retrait de 0,50 poste français
0641354Z	SAINT-PALAIS Etchecopar	Retrait de 0,50 poste français

ARTICLE 2 : Evolution de l'offre d'enseignement en langue vivante régionale :

0641329X	ARBONNE St-Laurent	Arrêt de l'enseignement immersif en langue basque (voir également les articles 1 et 3 du présent arrêté)
0641242C	OSSES St-Michel	Arrêt de l'enseignement immersif en langue basque (voir également l'article 1 du présent arrêté)

ARTICLE 3 : Mesures relatives aux décharges de direction :

0641329X	ARBONNE St-Laurent	Maintien de la décharge de direction pour l'année (voir également les articles 1 et 2 du présent arrêté)
0641295K	CAMBO Ste-Marie	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,33 à 0,50 (9 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
0641261Y	LARRESSORE St-Martin	Maintien de la décharge de direction pour l'année (voir également l'article 1 du présent arrêté)

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 24 mars 2023

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL

ENSEIGNEMENT PRIVE CATHOLIQUE

- Vu le code de l'éducation articles L441-1 et suivants
- Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique
- Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de directeurs académiques des services de l'éducation nationale

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

Sont prononcées à compter de la rentrée 2023-2024 les mesures suivantes complémentaires à l'arrêté du 24 mars 2023

ARTICLE 1^{er} : Attributions et retraits de postes en classe :

0641314F	BAYONNE St-Paul-Ste-Marguerite	Attribution de 0,50 poste
0641297M	BOUCAU Ste-Jeanne d'Arc	Attribution d'un poste
0641274M	HASPARREN Ste-Thérèse	Attribution d'un poste français (voir également l'articles 3 du présent arrêté)

ARTICLE 2 : Autres mesures :

0641368P	PAU Joyeux Béarn	Attribution d'un poste au titre du plan réussite éducative
----------	------------------	--

ARTICLE 3 : Mesures relatives aux décharges de direction :

0641274M	HASPARREN Ste-Thérèse	Augmentation de la décharge de direction qui passe de 0,50 à une décharge totale (12 classes) (voir également l'article 1 du présent arrêté)
----------	-----------------------	---

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 28 avril 2023

L'inspecteur d'academie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL

ENSEIGNEMENT PRIVE ASSOCIATIF

IKASTOLA

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les moyens d'enseignement attribués aux Ikastola pour la rentrée 2023 s'élèvent à 166,81 postes (2,18 postes de plus par rapport à la dotation 2022).

Pour l'année scolaire 2023-2024, la répartition de ces 166,81 emplois entre les écoles est la suivante :

Postes en classes :

0641893K	ALOS Alozeko Ikastola	2,75 postes
0642026E	ANGLET Angeluko Ikastola	7,75 postes (dont 1 poste de conseiller pédagogique)
0641895M	ASCAIN Azkaineko Ikastola	4,50 postes
0642142F	ASCARAT Azkarateko Munhoa Ikastola	2,75 postes
0642143G	BASSUSSARY Basusarriko Biez Bat Ikastola	4,25 postes
0641898R	BAYONNE Hiriondoko Ikastola	4,50 postes
0641613F	BAYONNE Oihana Ikastola	8,00 postes
0641666N	BIARRITZ Itsas argi Ikastola	5,50 postes
0642087W	BIDART Bidarteko Ikastola	5,50 postes (dont 1 poste pour l'annexe de Arbonne Ahetze)
0642144H	BIRIATOU Biriatuko Ikastola	2,75 postes
0642169K	BOUCAU Bokaleko Hatsa Ikastola	2,00 postes
0642117D	BRISCOUS Beskoitzeko Ikastola	4,50 postes (dont 1 poste pour l'annexe de Bardos).
0641892J	CAMBO Errobi Ikastola	6,75 postes
0641640K	CHERAUTE Sohutako Ikastola	5,00 postes
0642113Z	CIBOURE Kaskarotenea Ikastola	4,50 postes
0641703D	HASPARREN Ezkia Ikastola	7,00 postes
0641733L	HENDAYE Hendaiaiko gure Ikastola	10,16 postes
0642094D	ITXASSOU Arrokaragai Ikastola	6,50 postes (dont 1 poste de conseiller pédagogique)
0641896N	LARCEVEAU Oztibarreko Ikastola	2,75 postes
0642093C	MENDIONDE Baigura Ikastola	3,75 postes

0641899S	OSSES Ortzazeko Ikastola	5,50 postes
0642076J	SAINT-ETIENNE DE BAIGORRY Baigorriko Ikastola	3,75 postes
0641667P	SAINT-JEAN-DE-LUZ Donibane Lohitzuneko Ikastola	5,75 postes
0641701B	SAINT JEAN-PIED-DE-PORT Garaziko Ikastola	5,25 postes
0642077K	SAINT-MARTIN-D'ARBEROUE Aeberoako Ikastola	3,75 postes
0641615H	SAINT-PALAIS Amikuzeko Ikastola	7 postes (dont 1 poste de conseiller pédagogique)
0641902V	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Senpereko Ikastola	7,75 postes
0642040V	SAINT-PIERRE D'IRUBE Ametza Ikastola	5,75 postes
0641897P	SARE Sarako Ikastola	5,75 postes
0641939K	URRUGNE Urrunako Ikastola	6,25 postes
0641639J	USTARITZ Uztarizeko Ikastola	4,75 postes

Décharges de direction :

0642026E	ANGLET Angeluko Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0641613F	BAYONNE Oihana Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0641666N	BIARRITZ Itsas argi Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0642087W	BIDART Bidarteko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641892J	CAMBO Errobi Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0641703D	HASPARREN Ezkia Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0641733L	HENDAYE Hendaiako Gure Ikastola	0,50 poste de décharge de direction
0642094D	ITXASSOU Arrokaragai Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641899S	OSSES Ortzazeko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641701B	SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT Garaziko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641615H	SAINT PALAIS Amikuzeko Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641902V	SAINT-PEE-SUR-NIVELLE Senpereko Ikastola	0,33 poste de décharge de direction
0642040V	SAINT-PIERRE D'IRUBE Ametza Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641897P	SARE Sarako Ikastola	0,25 poste de décharge de direction
0641939K	URRUGNE Urruñako Ikastola	0,25 poste de décharge de direction

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 13 octobre 2023

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL



ENSEIGNEMENT PRIVE ASSOCIATIF

CALANDRETAS

**L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les moyens d'enseignement attribués aux Calandretas pour la rentrée 2023 s'élèvent à 22,08 postes (1 poste de plus par rapport à la dotation 2022).

La répartition de ces emplois au titre de l'année scolaire 2023/2024 entre les écoles est la suivante :

0642051G	ARTIX Calandreta	2 postes
0641950X	BEOST Calandreta	1 poste
0641903W	LESCAR Calandreta	3 postes
0642032L	LYS Calandreta	2 postes
0641904X	OLORON Calandreta	2,5 postes
0641905Y	ORTHEZ Calandreta	2,5 postes
0641906Z	PAU Calandreta	7,75 postes
0642039U	POURSIUGUES-BOUCOUE Calandreta	1 poste

Décharges de direction :

0641906Z	PAU Calandreta	0,33 poste de décharge
----------	----------------	------------------------

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 13 octobre 2023

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale

François-Xavier PESTEL